L'étiquetage

Seuls les produits composés de plus de 95 % d'ingrédients agricoles biologiques peuvent comporter sur leur étiquetage, au niveau de la dénomination de vente, les termes « biologique » ou « bio » (« huile d'olive bio » ou « huile d'olive issue de l'agriculture biologique », etc.).

En-dessous de 95 % d'ingrédients agricoles biologiques, ces termes ne peuvent apparaître que dans la liste des ingrédients, qui doit mentionner :

– les ingrédients biologiques : il est d'usage de faire suivre le nom de l'ingrédient d'un astérisque qui renvoie à la mention « issu de l'agriculture biologique » ;

– le pourcentage total d'ingrédients biologiques par rapport à la quantité totale d'ingrédients d'origine agricole.

Dans tous les cas, l'étiquetage du produit doit comporter le numéro de l'organisme certificateur.

Décembre 2014

Les logos

Depuis le 1er juillet 2010, le logo communautaire est obligatoire sur les denrées alimentaires préemballées contenant plus de 95% d'ingrédients agricoles biologiques.

Le logo AB, national, est facultatif. Il peut être utilisé sur un étiquetage (logo de certification) ou sur un support de communication après autorisation de l'Agence Bio (logo de communication).

Pour plus d'informations

- **Le site internet de la DGCCRF :** www.economie.gouv.fr/dgccrf
- **La Direction départementale de la protection des populations (DDPP) ou la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de votre département**
- **3939 « Allô Service Public » (0,06 € la minute en moyenne à partir d'un téléphone fixe) - Info Service Consommation**
- **L'agence Bio :** www.agencebio.org/
- **Les associations de consommateurs de votre département**

Les éléments fournis dans cette fiche sont donnés à titre d'information. Ils ne sont pas forcément exhaustifs et ne sauraient se substituer à la réglementation applicable.

DGCCRF
59 bd, Vincent Auriol – 75703 PARIS CEDEX 13
www.economie.gouv.fr/dgccrf

© Dgccrf – Bureau de la communication et de l'accueil des publics – Conception graphique : Studio SG-SIRCOM – crédits photographiques Fotolia – Décembre 2013

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Les produits biologiques

Vous vous intéressez aux produits « bio », plus respectueux de l'environnement.

Que devez-vous savoir précisément ?

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Qu'est ce qu'un produit biologique ou issu de l'agriculture biologique ?

L'agriculture biologique est un mode de production alimentaire fondé sur des pratiques respectueuses de l'environnement, de la biodiversité et du bien-être animal et respectant la préférence de certains consommateurs pour des produits obtenus grâce à des substances et des procédés naturels.

Une réglementation européenne encadre la production et la transformation des produits biologiques.

Cette réglementation ne concerne pas tous les produits. Ainsi, seuls peuvent être biologiques au sens du règlement :

– les produits agricoles non transformés (fruits, fleurs, œufs, etc.) ;

– les produits agricoles transformés destinés à l'alimentation humaine (pain, plats cuisinés, etc.) ;

– les aliments destinés aux animaux ;

– les semences et matériels de reproduction végétative.

Elle est complétée par une réglementation nationale pour certaines espèces animales non visées par les textes communautaires (lapins, escargots, etc.).

Attention, ne peuvent être certifiés biologiques :

- les produits de la chasse et de la pêche car il faudrait pouvoir contrôler l'alimentation et les conditions d'élevage (nourriture biologique, bien-être notamment) ;
- les produits non agricoles, tels que l'eau et le sel ;
- les produits transformés non destinés à l'alimentation (textiles, cosmétiques…). Il est seulement possible de valoriser le fait qu'un de leurs composants agricoles est biologique (T-shirt contenant du coton biologique). Cette valorisation peut être organisée au travers de référentiels privés. Le CNC a rendu un avis consultable à cette adresse sur ce sujet : **bercy.gouv.fr/conseilnationalconsommation/avis/2010/151210avis_allegations_environnementales.pdf.**

Les garanties du bio

La réglementation relative à l'agriculture biologique garantit :

■ pour la production biologique

– le respect des équilibres naturels ;

– l'absence de recours aux engrais et pesticides de synthèse (sauf exceptions très encadrées) ainsi qu'aux OGM ;

– la séparation de la production bio/conventionnelle afin d'éviter les contaminations pour la transformation des produits agricoles biologiques ;

– pour les animaux, la nourriture biologique et le bien-être (parcours extérieurs, absence de souffrance…).

■ pour la transformation des produits agricoles biologiques

– la limitation du recours aux additifs et auxiliaires technologiques ;

– l'utilisation exclusive de matières premières agricoles biologiques (sauf exceptions encadrées).

Enfin, **tous les acteurs de la filière** (producteurs, transformateurs, négociants, grossistes, détaillants, importateurs) doivent :

– notifier leur activité auprès de l'Agence BIO (Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique) ;

– faire contrôler cette activité par un organisme tiers agréé par l'Inao (en France : Ecocert, Qualité-France, Agrocert, Certipaq, SGS-ICS, Certisud, Certis).

Ce dispositif permet de vérifier systématiquement si les acteurs de la filière respectent les règles.

Les produits agricoles importés

Pour accéder au marché européen en tant que biologiques, les **produits des pays tiers** doivent soit provenir d'un pays dont les dispositions en matière de production ont été reconnues équivalentes, soit avoir été certifiés par des organismes reconnus équivalents, soit avoir obtenu une autorisation de commercialisation (en France, celle-ci est délivrée par la Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires, notamment).

Les **produits européens** conformes au règlement peuvent, quant à eux, circuler librement au sein de l'Union européenne.

La DGCCRF exerce un contrôle permanent des produits biologiques commercialisés en France (produits en France ou importés) :

- contrôle des différents opérateurs de la filière et des allégations mentionnées figurant sur les étiquetages et les publicités ;
- contrôle de la contamination des produits biologiques par les pesticides (plans annuels communautaire et national concernant les résidus de pesticides) et les OGM.